

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2007 - 00049** **DSOL**
du 19 JAN. 2007

**PORTANT autorisation de transfert de gestion
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour
personnes adultes handicapées physiques
du Centre Hospitalier de Mulhouse à l'Association Alister**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-1 et L 123-2 relatifs au service public départemental d'action sociale, son article L 312-1-7 relatif aux établissements et services pour adultes handicapés, son article L 313-1 relatif à l'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services mentionnés à l'article L 312-1 et son article L 313- 8- 1 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2004 portant habilitation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (Service d'accompagnement à la vie sociale) pour personnes handicapées physiques en tant que service social spécialisé du Département Rééducation Rhumatologie du Centre Hospitalier de Mulhouse ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

23 JAN 2007

ARTICLE 1^{er} -

L'autorisation du 22 octobre 2004 d'ouverture du Service d'accompagnement à la vie sociale géré par le Centre Hospitalier de Mulhouse dont le siège social est sis 87 avenue d'Altkirch à Mulhouse est transférée à l'Association Alister dont le siège est sis 115 avenue de la 1^{ère} Division Blindée à Mulhouse.

ARTICLE 2 -

Ce service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
Une convention précisera les conditions de cette habilitation conformément à l'article L 313 8 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 -

Pour permettre le financement des frais de fonctionnement et l'exercice des contrôles prévus par la réglementation en vigueur, l'Association gestionnaire produira chaque année pour le SAVS un budget prévisionnel avant le 1^{er} novembre et un compte administratif de l'année précédente avant le 1^{er} juin.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Alister sise à Mulhouse et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAOÛNE

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



23 JAN. 2007

20 JAN. 2007



La Secrétaire Adjointe
Personnel

LE PRÉSIDENT

Charles BOUILLON